



Québec, le 18 septembre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-352

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir les documents suivants en vigueur au ministère de l'Enseignement supérieur qui définissent, expliquent ou encadrent :

- 1. Les règles de plafonnement des heures de personnel applicables aux cégeps,
- 2. Les modalités de calcul ou de comptabilisation de ces heures,
- 3. Les conséquences administratives ou financières prévues en cas de dépassement,
- 4. Les exceptions, le cas échéant, notamment dans le cadre de projets financés par des fonds externes (par exemple des bourses internationales, fédérales ou provinciales pour la recherche),
- 5. Toute directive ministérielle, circulaire, note de service, entente, règlement ou tout autre document administratif officiel qui précise la portée, l'application et les limites de ces plafonds qui s'applique à l'année scolaire 2025-2026.

Vous trouverez ci-annexé les documents recensés pouvant répondre à votre demande.

Également, nous vous invitons à consulter les articles 12, 13 et 14 de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* disponible à cette adresse :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/g-1.011>

... 2

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 3

Québec, le 4 juillet 2025

Monsieur Pierre Leblanc
Directeur général
Cégep de Drummondville
pierre.leblanc@cegepdrummond.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 51 000 heures rémunérées, portant à 751 502 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Katia Froidevaux, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Monsieur Dany Mercier
Directeur général
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
dany.mercier@cegepat.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 7 000 heures rémunérées, portant à 811 110 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Kathleen Longpré, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Monsieur David Pilon
Directeur général
Cégep de Maisonneuve
dg@cmaisonneuve.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 10 000 heures rémunérées, portant à 1 437 226 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karine Barrette, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Madame Nathalie Larose
Directrice générale
Cégep de Sainte-Foy
dg@csfoy.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 16 369 heures rémunérées, portant à 1 754 129 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Paradis, directeur des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Madame Nadine Le Gal
Directrice générale
Cégep de Saint-Jérôme
nlegal@cstj.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 10 000 heures rémunérées, portant à 1 287 237 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Chantal Henri, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Madame Diane Dumas
Directrice générale
Cégep de Sorel-Tracy
diane.dumas@cegepst.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 8 000 heures rémunérées, portant à 409 036 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Cathia Simard, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Monsieur Éric Milette
Directeur général
Cégep de Trois-Rivières
dir.generale@cegeptr.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 50 000 heures rémunérées, portant à 1 196 176 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M. Patrick Boisclair, directeur des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Madame Chantal Arbour
Directrice générale
Cégep Limoilou
chantal.arbour@cegeplimoilou.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 1 690 heures rémunérées, portant à 1 210 430 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Jany Bell, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Monsieur Philippe Nasr
Directeur général
Cégep Lionel Groulx
Philippe.Nasr@clg.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 50 000 heures rémunérées, portant à 1 382 286 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Josée Garneau, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Madame Geneviève Perreault
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière
direction.generale-ld@cegep-lanaudiere.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé est augmenté de :

- 1 826 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière, portant à 147 293 son nombre total d'heures rémunérées;
- 9 767 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, portant à 386 662 son nombre total d'heures rémunérées;
- 6 760 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière à Joliette, portant à 531 980 son nombre total d'heures rémunérées;
- 28 366 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne, portant à 399 767 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, Cégep régional de Lanaudière
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
dgauvin@dawsoncollege.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 12 740 heures rémunérées, portant à 1 723 829 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascahl Scott, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Madame Pascale Sirard
Directrice générale
Cégep Bois-de-Boulogne
pascale.sirard@bdeb.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 23 600 heures rémunérées, portant à 907 981 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.


Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Madame Julie Pelletier
Directrice générale
Cégep Gérard-Godin
dg@cgodin.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 12 600 heures rémunérées, portant à 414 827 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Gagnier, directeur des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Madame Caroline Bouchard
Directrice générale
Cégep Beauce-Appalaches
cbouchard@cegepba.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 30 000 heures rémunérées, portant à 632 900 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karina Lessard, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Monsieur Benoit Lessard
Directeur général
Cégep Montmorency
dg@cmontmorency.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 9 000 heures rémunérées, portant à 1 708 048 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Isabelle Grelier, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 4 juillet 2025

Monsieur Jean-François Léveillé
Directeur général
Cégep de Shawinigan
jfleveille@cshawi.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le 11 mars 2025, le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé pour l'année financière 2025-2026. Suivant cette répartition, votre collège a transmis au Ministère une demande d'heures rémunérées additionnelles.

Ainsi, après analyse de votre demande, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé de votre établissement est augmenté de 8 000 heures rémunérées, portant à 452 012 son nombre total d'heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Joyce Paquette, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Dany Mercier
Directeur général
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
dany.mercier@cegepat.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 804 110 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Kathleen Longpré, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Nathalie Vallée
Directrice générale
Cégep d'Ahuntsic
nathalie.vallee@collegeahuntsic.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 616 296 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Geneviève Turcot, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Marie-Ève Gravel
Directrice générale
Collège d'Alma
dg@collegealma.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 429 482 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Nathalie Richard, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Nathalie Giguère
Directrice générale
Cégep André-Laurendeau
nathalie.giguere@claurendeau.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 827 888 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 433 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Eliane Fassler, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Manon Couturier
Directrice générale
Cégep de Baie-Comeau
dg@cegepbc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 347 305 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Garon Jomphe, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Caroline Bouchard
Directrice générale
Cégep Beauce-Appalaches
cbouchard@cegepba.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 602 900 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karina Lessard, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Pascale Sirard
Directrice générale
Cégep de Bois-de-Boulogne
pascale.sirard@bdeb.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 884 381 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 6 588 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Jean-Philippe Caron
Directeur général
Cégep régional Champlain
dg@crcmail.net

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé est de :

- 389 120 heures rémunérées pour le Cégep régional Champlain;
- 174 562 heures rémunérées pour le Cégep Champlain à Lennoxville;
- 125 513 heures rémunérées pour le Cégep Champlain-Saint-Lawrence;
- 362 330 heures rémunérées pour le Cégep Champlain à Saint-Lambert.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Line Larivière, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur André Gobeil
Directeur général
Cégep de Chicoutimi
direction.generale@cchic.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 918 311 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Stéphanie Lavoie, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Diane Gauvin
Directrice générale
Collège Dawson
dgauvin@dawsoncollege.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 711 089 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascahl Scott, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Pierre Leblanc
Directeur général
Cégep de Drummondville
pierre.leblanc@cegepdrummond.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 700 502 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 1 502 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Katia Froidevaux, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Hélène Bailleu
Directrice générale
Cégep Édouard Montpetit
dir.generale@cegepmontpetit.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 861 683 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 2 108 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Geneviève Guérard, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Sylvie Prescott
Directrice générale
Cégep de St-Félicien
sprescott@cegepstfe.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 503 607 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Dave Huard, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Nathalie Larose
Directrice générale
Cégep de Sainte-Foy
dg@csfoy.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 737 760 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 4 838 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Paradis, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Patricia Poirier
Directrice générale
Cégep François-Xavier Garneau
ppoirier@cegepgarneau.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 318 118 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} France Desrosiers, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Yolaine Arseneau
Directrice générale
Cégep de la Gaspésie et des Îles
yarseneau@cegepgim.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 752 278 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Amélie Gagné, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Julie Pelletier
Directrice générale
Cégep Gérard-Godin
dg@cgodin.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 402 227 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 319 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Gagnier, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Vincent Larose
Directeur général
Cégep de Granby
directiongenerale@cegepgranby.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 605 109 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 1 376 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Sébastien Pearson, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Lisa Peldjak
Directrice générale par intérim
Collège Héritage
lpeldjak@cegep-heritage.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 343 418 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Michèle Charlebois, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Fanie-Claude Brien
Directrice générale par intérim
Cégep de St-Hyacinthe
fcbrien@cegepsth.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 077 127 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 517 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Caroline Bourbeau, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Nathalie Beaudoin
Directrice générale
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu
nathalie.beaudoin@cstjean.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 894 835 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 7 008 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Junie Delainey, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Nadine Le Gal
Directrice générale
Cégep de Saint-Jérôme
nlegal@cstj.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 277 237 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 748 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Chantal Henri, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Teresa Berghello
Directrice générale
Cégep John Abbott
teresa.berghello@johnabbott.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 282 970 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Annie Tam, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Sylvain Gaudreault
Directeur général
Cégep de Jonquière
sylvaingaudreault@cegepjonquiere.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 141 646 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Luc Girard, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Geneviève Perreault
Directrice générale
Cégep régional de Lanaudière
direction.generale-ld@cegep-lanaudiere.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé est de :

- 145 467 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière;
- 525 220 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière à Joliette;
- 376 895 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption;
- 371 401 heures rémunérées pour le Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Michel Forest, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Steve Gignac
Directeur général
Cégep de La Pocatière
sgignac@cegeplapocatiere.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 468 937 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Pascale Boucher, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Mathieu Cormier
Directeur général
Cégep de Saint-Laurent
mcormier@cegepsl.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 980 765 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 660 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Vincent Brouillette, directeur des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Guy Patterson
Directeur général
Cégep de Lévis
guy.patterson@cegeplevis.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 797 132 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Massé, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Chantal Arbour
Directrice générale
Cégep Limoilou
chantal.arbour@cegeplimoilou.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 208 740 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Jany Bell, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Philippe Nasr
Directeur général
Cégep Lionel Groulx
Philippe.Nasr@clg.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 332 286 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Josée Garneau, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur David Pilon
Directeur général
Cégep de Maisonneuve
dg@cmaisonneuve.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 427 226 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 201 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Karine Barrette, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Louis Gendron
Directeur général
Cégep Marie-Victorin
louis.gendron@cegepmv.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 928 769 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 5 931 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Stéphanie Poissant, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Martin Demers
Directeur général
Cégep de Matane
demersmartin@cgmatane.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 383 785 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Julie Gagné, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Benoit Lessard
Directeur général
Cégep Montmorency
dg@cmontmorency.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 699 048 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 5 995 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Isabelle Grelier, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Steve Brabant
Directeur général
Cégep de l'Outaouais
steve.brabant@cegepoutaouais.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 247 162 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 029 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Marie-Nadine Nepveu, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Julie Gasse
Directrice générale
Cégep de Rimouski
dg@cegep-rimouski.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 102 623 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Boucher, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Isabelle Cloutier
Directrice générale
Cégep de Rivière-du-Loup
isabelle.cloutier@cegeprdl.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 477 384 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Mario Landry, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Caroline Roy
Directrice générale
Cégep de Rosemont
dirgen@crosemont.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 962 557 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 2 776 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Daniel Cormier, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur David Beaudin
Directeur général
Cégep de Sept-Îles
david.beaudin@cegepsi.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 310 785 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Desbiens, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Jean-François Léveillé
Directeur général
Cégep de Shawinigan
jfleveille@cshawi.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 444 012 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Joyce Paquette, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Éric Gagné
Directeur général
Cégep de Sherbrooke
direction.generale@cegepsherbrooke.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 398 413 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 3 954 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Danielle Ferland, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Madame Diane Dumas
Directrice générale
Cégep de Sorel-Tracy
diane.dumas@cegepst.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 401 036 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Cathia Simard, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
rrousseau@cegepthetford.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 470 447 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Vicky Turcotte, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Éric Milette
Directeur général
Cégep de Trois-Rivières
dir.generale@cegeptr.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 146 176 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 2 763 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Patrick Boisclair, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Marc Rémillard
Directeur général
Cégep de Valleyfield
dgvalleyfield@colval.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 654 234 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Francis Bernard, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Benoit Morin
Directeur général
Vanier College
dg@vaniercollege.qc.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 310 171 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M. Andrew Mackay, directeur des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Québec, le 11 mars 2025

Monsieur Denis Deschamps
Directeur général
Cégep de Victoriaville
dg@cegepvicto.ca

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 785 270 heures rémunérées.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Mélanie Bélanger, directrice des ressources humaines
M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps



Québec, le 11 mars 2025

Madame Mylène Boisclair
Directrice générale
Cégep du Vieux Montréal
mboisclair@cvm.qc.ca

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), le ministère de l'Enseignement supérieur a procédé à la répartition du niveau d'effectifs autorisé par le Conseil du trésor pour l'année financière 2025-2026. Différents critères ont été considérés pour établir la répartition par établissement, notamment la diminution de la cible de 2023-2024 à 2024-2025, les heures de grève 2023-2024 et les prévisions de l'augmentation de l'effectif étudiant par établissement en 2025-2026.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le niveau d'effectifs autorisé pour votre établissement est de 1 558 402 heures rémunérées, ce qui inclut un rehaussement non récurrent de 6 537 heures rémunérées en raison de votre entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les activités de francisation du premier trimestre.

Par ailleurs, les mesures concernant le gel de recrutement sur les emplois réguliers et occasionnels, applicables depuis le 1^{er} novembre 2024, se poursuivent selon les mêmes modalités.

Nous vous demandons de prendre les actions requises pour respecter cette cible des heures rémunérées pour l'année financière 2025-2026. Afin d'avoir une meilleure prévisibilité, le Ministère effectuera un suivi de l'utilisation mensuelle des heures rémunérées déclarées dans le Système informatisé intégré d'indicateurs de gestion en ressources humaines (S3iGRH).

Pour toute question à ce sujet, je vous invite à communiquer avec la Direction des relations du travail et des négociations, à l'adresse drtrc@mes.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,

Originale signée

Marc-André Thivierge

c. c. : M^{me} Danielle Coallier, directrice des ressources humaines

M^{me} Marie Montpetit, présidente-directrice générale, Fédération des cégeps

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).